ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 118400

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes suscitées par une éventuelle autorisation du fipronil. En effet, si l'utilisation agricole de ce produit a été interdite à titre provisoire dans notre pays, une décision définitive devrait être prochainement prise par les instances européennes. Des éléments scientifiques étant désormais en possession de la France, pays instructeur de cette expertise, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la position qu'il compte adopter dans ce dossier.

Texte de la réponse

L'interdiction d'utilisation en France des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été prise par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005 en application de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. En 2004, dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives autorisées compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement, les espèces sauvages (organismes aquatiques, oiseaux et mammifères sauvages) et plus spécifiquement les insectes. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) a rendu son avis sur le fipronil à la Commission européenne et aux États membres. La Commission européenne a soumis aux États membres une proposition d'inscription sur la liste positive des substances actives autorisées au niveau communautaire pour le traitement insecticide des semences. Cette proposition a été acceptée par le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 16 mars 2007. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), en charge de l'évaluation des risques et des bénéfices pour les produits phytopharmaceutiques depuis le 1er juillet 2006, a été saisie des conclusions de l'AESA et des informations supplémentaires déposées par le notifiant de la substance active fipronil. Son avis est attendu.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118400
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1456
Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3710